

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
SUR LE COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉROSPATIALE
DE L'AMÉRIQUE DU NORD

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ci-après désignés sous le nom de « parties »,

RAPPELANT leur partenariat de longue durée au titre de la coopération binationale pour la défense de l'Amérique du Nord par la participation au Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD);

CONVAINCUS que cette coopération, un outil qui a démontré sa souplesse et son utilité lorsqu'il s'agit de poursuivre des buts et des intérêts communs, demeure essentielle à leur sécurité mutuelle et compatible avec leurs intérêts nationaux alors que l'architecture de la défense de l'Amérique du Nord et de la défense nationale dans leurs pays respectifs continue d'évoluer, notamment en raison de l'établissement du Commandement du Canada et du Commandement du Nord des États-Unis;

NOTANT que cette coopération, menée dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord, constitue une composante importante de leur contribution à la sécurité générale de la zone de l'OTAN;

ATTENTIFS au fait que, depuis la conclusion du premier Accord NORAD le 12 mai 1958, le NORAD, en tant que commandement distinct, a dû s'adapter à la constante évolution des menaces qui pèsent sur l'Amérique du Nord et qu'il devra continuer à s'adapter eu égard aux intérêts de sécurité communs futurs;

RECONNAISSANT que, malgré les accords de réduction des armements, il subsiste d'importants arsenaux nucléaires pouvant frapper l'Amérique du Nord au moyen de missiles balistiques stratégiques, de missiles de croisière ou de bombardiers à long rayon d'action;

RECONNAISSANT en outre que, malgré les tentatives de non-prolifération et de contre-prolifération, les efforts par d'autres pour acquérir des armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et des systèmes de lancement posent un défi de sécurité majeur;